



Le Pays de La Meije

SIVOM La Grave - Villar D'Arène

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 AVRIL 2026

Date de convocation : 25 mars 2026

Ouverture de la séance à 18h00

Présents : Jean-Pierre PIC, Béatrice ALBERT, Philippe SIONNET, Elodie LEFEBVRE, Stéphane FERRIER, Clémentine KUNEGEL, Monique GIRARD, Julie ARNAUD, Alex DA SILVA VIEIRA, Sylvie MATHON, Alain FAUST, Robert CLOT

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 6

Quorum (4) : atteint (6 présents)

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

ORDRE DU JOUR

1. Organisation d'un Conseil Syndical
2. Élection du Président
3. Élection du Vice-Président
4. Indemnités du Président et Vice-Président
5. Création des commissions et désignation de leurs représentants :
 - Ressources humaines
 - Finances
 - Enfance
 - Mobilité
 - Bibliothèques
 - Informatique
 - Prévention
 - Ski de fond
6. Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale
7. Modalités de convocation aux réunions
8. Affaires diverses

● **ORGANISATION D'UN CONSEIL SYNDICAL :**

Au cours de la réunion, nous avons présenté le déroulement d'un conseil, en détaillant les différentes étapes de la séance ainsi que les rôles et responsabilités des élus titulaires et suppléants.

Un rappel a également été effectué concernant les obligations de confidentialité auxquelles les élus sont tenus.

Le document présenté lors de cette réunion a été signé par l'ensemble des élus du SIVOM.



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

12.2026 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L5219-12 ;

Monsieur Philippe SIONNET fait procéder au vote du Président du SIVOM.

Est élu Président au scrutin secret à la majorité absolue : monsieur Jean-Pierre PIC

VOTE : 6 POUR

Discussion : Mise à disposition de bulletins vierges et d'une urne. Vote effectué en restant autour de la table du conseil.

13.2026 ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L5219-12 ;

Monsieur Jean-Pierre PIC fait procéder au vote du Vice-Président du SIVOM.

Est élu Vice-Présidente au scrutin secret à la majorité absolue : Béatrice ALBERT

VOTE : 6 POUR

Discussion : Néant

14.2026 MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

Le Conseil syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

Considérant que pour un Syndicat Intercommunal de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 6.69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour un Syndicat Intercommunal de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président est fixé à 2.68% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres théoriques d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et du Vice-Président pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :



Hautes Alpes
Les Alpes Latines

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

- Président :

Le Président percevra une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

- Le Vice-Président :

Le Vice-Président percevra une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil syndical

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Président		6.69	274.99€
Vice-Président		2.68	110.16€

VOTE : 6 POUR

Discussion : Néant

15.2026 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Ceux-ci participent à la vie des instances et relaye l'information auprès de leur collectivité » et du CNAS. Ils participent à l'assemblée annuelle départementale, donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Syndical de désigner un délégué des élus et un délégué des agents chargés de représenter leur collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du CNAS



Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

Considérant que la collectivité doit désigner un élu et un agent pour siéger aux instances CNAS appelés délégué élu et délégué agent,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
Désigne

- Comme délégué élu : Jean-Pierre PIC
- Comme délégué agent : Cécile RIZZARDO

VOTE : 6 POUR

Discussion : Une cooptation par les agents aurait été indiquée pour le délégué agent. Proposition de différer la désignation. Réponse négative.

16.2026 MODALITÉS DE CONVOCATION AUX RÉUNIONS

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2121-10 que la convocation aux réunions est transmise de manière dématérialisée. Il précise cependant que, si les conseillers syndicaux en font la demande, celle-ci peut leur être adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Il demande aux conseillers de bien vouloir émarger le tableau en annexe confirmant, ainsi que cette information leur a bien été transmise.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'information
- Emarge le tableau annexé

VOTE : 6 POUR

Discussion : Néant

17.2026 CRÉATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président, vu l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose au Conseil Syndical de constituer les commissions syndicales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Commission ressources humaines
- Commission finances
- Commission enfance
- Commission bibliothèques
- Commission informatique
- Commission prévention
- Commission mobilité
- Commission ski de fond (élargie) ou « élus référents »

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PROCEDE à l'élection des membres des commissions

1°) Commission ressources humaines (4)

Jean-Pierre PIC
Béatrice ALBERT
Philippe SIONNET
Alex DA SILVA VIEIRA

2°) Commission finances (2)

Béatrice ALBERT



Hautes Alpes
Les Alpes Latines

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

Jean-Pierre PIC

3°) Commission enfance (6)

Jean-Pierre PIC
Béatrice ALBERT
Monique GIRARD
Philippe SIONNET
Julie ARNAUD
Clémentine KUNEGEL

4°) Commission bibliothèques (2)

Monique GIRARD
Julie ARNAUD

5°) Commission informatique (2)

Robert CLOT
Philippe SIONNET

6°) Commission prévention (2)

Béatrice ALBERT
Jean-Pierre PIC

7°) Commission mobilité (4)

Jean-Pierre PIC
Béatrice ALBERT
Monique GIRARD
Philippe SIONNET
Julie ARNAUD
Clémentine KUNEGEL

8°) Commission ski de fond

Robert CLOT
Sylvie MATHON
Stéphane FERRIER
Alain FAUST
Loïc MERLIN
Gilles FORRET

VOTE : 6 POUR

Discussion : Néant

● **AFFAIRES DIVERSES**

Néant.

Clôture de la séance à 18h40

Le Président,
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance,
Stéphane FERRIER



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar